



<https://impotsdirects.public.lu>

Déclaration pour l'établissement en commun des revenus d'entreprises collectives et de copropriétés de l'année 2023

A remettre au bureau d'imposition pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Ligne	Désignation de l'entreprise ou de la copropriété:
1	
2	Etat partie à l'Accord sur l'EEE autre que le Luxembourg dans lequel l'entreprise collective détient un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement:
3	Siège ou administration centrale (adresse complète):
4	Représentant (§ 219 A.O.) (adresse complète):
5	Téléphone: Courriel:

I. Revenus nets réalisés pendant l'année 2023		revenus	
		non exonérés	exonérés
7	1. Bénéfice commercial ^{1) 3)}		
8	Revenu net provenant d'une entreprise commerciale collective non passible de l'impôt commercial		
9	2. Bénéfice agricole et forestier ^{2) 3)}		
10	Résultat suivant comparaison des recettes et des dépenses ou, en cas de comptabilité, svt bilan et compte de profits et pertes joints		
11	3. Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale ³⁾		
12	A) Revenu net provenant de l'exercice d'une profession libérale		
13	1. Bénéfice établi suivant bilan et compte de profits et pertes joints		
14	2. Comparaison des recettes et des dépenses	Montant	
15	Recettes d'exploitation ⁴⁾ +		
16	Dépenses d'exploitation ⁴⁾ (suivant détail en annexe) -		
17	Sous-total :		
18	B) Revenu net provenant de l'activité d'administrateur ou de commissaire de sociétés de capitaux ou de sociétés assimilées	Montant	
19	Rémunérations (tantièmes, jetons de présence) +		
20	Retenue d'impôt à la source sur les tantièmes		
21	Autres frais (suivant détail en annexe) -		
22	Sous-total :		
23	A reporter :		

- Remarques:
- 1) Les entreprises collectives qui sont passibles de l'impôt commercial (p.ex. sociétés en nom collectif, société en commandite simple) doivent présenter la déclaration modèle 300.
 - 2) Y compris les prélèvements personnels en nature.
 - 3) Y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation.
 - 4) Taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Parts de revenu des cointéressés

Nom, prénom et adresse des cointéressés (Veuillez indiquer les adresses exactes et complètes)	Bureau d'imposition et numéro dossier	Nature des revenus (à remplir seulement si les pages 1 et 4 mentionnent des revenus de nature différente)	Quote part dans les revenus collectifs		Rémunérations spéciales accordées aux cointéressés ⁵⁾
			%	Montant	Montant
1	2	3	4	5	6
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
9					
11					
12					
13					
14					
Total :					

Remarques : 5) Y compris les rémunérations accordées au cointéressé du chef de services rendus à l'entreprise, de prêts ou de biens d'exploitation mis à la disposition de l'entreprise.

6) Si les intérêts ont été déduits de la valeur locative forfaitaire, il y a lieu de répondre aux questions suivantes:

- marié au 1/1/2023 ?

Oui Non

- séparé de fait au 1/1/2023 ?

Oui Non

- nombre d'enfants ayant fait partie du ménage et pour lesquels une modération d'impôt est demandée

(voir cellules 201 à 226 du modèle 100): _____

Cocher la case correspondant à la mention utile.

Parts de revenu des cointéressés

Dépenses particulières ou pertes à supporter par les cointéressés	Exemption en vertu de l'article 50ter L.I.R. des revenus dégagés par certains droits de propriété intellectuelle (joindre l'annexe 760)	Valeur locative effective de la fraction occupée en vertu du droit de copropriété ⁷⁾	Valeur locative forfaitaire ^{6) 7)}	Total	Quote-part de la retenue d'impôt à la source sur a) les tantièmes, b) les revenus de capitaux ⁸⁾	Bonification d'impôt: a) pour investissements, b) pour embauchage de chômeurs
Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
7	8	9	10	11	12	13
1					a)	a)
					b)	b)
2					a)	a)
					b)	b)
3					a)	a)
					b)	b)
4					a)	a)
					b)	b)
5					a)	a)
					b)	b)
6					a)	a)
					b)	b)
7					a)	a)
					b)	b)
8					a)	a)
					b)	b)
9					a)	a)
					b)	b)
10					a)	a)
					b)	b)
11					a)	a)
					b)	b)
12					a)	a)
					b)	b)
13					a)	a)
					b)	b)
14					a)	a)
					b)	b)
					a)	a)
					b)	b)

Remarques: 7) A partir du 1/1/2017, la valeur locative de l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire en vertu du droit de propriété ou à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager légal est fixée à 0% de la valeur unitaire de l'habitation.

8) Quant aux revenus de valeurs mobilières en provenance d'Etats avec lesquels le Luxembourg a conclu des conventions contre les doubles impositions, il convient de joindre l'annexe modèle 180.

Ligne

revenus	
non exonérés	exonérés

Report :

24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34

4. Revenu net provenant de la location de biens
 A) Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties (selon modèle 210)

Annexe(s)	2	3	4

B) Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés non bâties et de biens meubles (suivant modèle 195)
 C) Revenu (toccage) provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales (p.ex. minerais, pierres ou terres)
 D) Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de propriété industrielle ou intellectuelle (p.ex. brevets, droits d'auteur)

5. Revenus de capitaux mobiliers (suivant annexe)
 Retenue d'impôt à la source sur les revenus de capitaux

6. Revenus nets divers
 (notamment bénéfices réalisés lors de la cession d'immeubles suivant modèle 700) ⁹⁾

Total des revenus nets :

35
36

II. Données diverses
1. Détails concernant les dettes et les intérêts débiteurs

Nom et adresse du créancier	Montant de la dette au 31/12/2023	Intérêts acquittés en 2023	Taux d'intérêts	Déduction à la cellule

37

2. Détails concernant les arrrages de rentes et charges permanentes

Nom et adresse du créancier	Nature de la rente	Intérêts acquittés en 2023	Déduction à la cellule

38

3. Acquisitions et cessions de biens immobiliers en 2023

Date de l'acte		Nature de l'immeuble	Situation de l'immeuble	Superficie	Nom et adresse du cédant ou de l'acquéreur	Prix d'acquisition ou prix de cession
d'acquisition	de cession					

39

III. Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.

Demande pour l'application de l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2023 Oui Non

Montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2023

Montant de l'amortissement différé déduit au bilan fiscal 2023

Somme des amortissements différés d'exercices antérieurs non utilisés

40

Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)».

https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html

41

Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.
 J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.

_____ , le _____

(Signature)

Remarque: 9) Formulaire obtenu sur demande et sur <https://impotsdirects.public.lu>